Image not found or type unknown

Usufruit d'un bien immobilier

Par **ocemanad**, le **17/07/2015** à **01:57**

Bonjour,
Propriétaire d'une maison dont je paye le credit depuis 3 ans, je souhaite me marier sans contrat. Si je décède avant lui, mon mari pourra-t-il continuer à vivre dans la maison sans risque d'être "poussé dehors" par mes enfants ?

Par **domat**, le **17/07/2015** à **11:35**

bjr,
si vous voulez que votre mari puisse vivre dans votre maison après votre décès, vous pouvez faire une donation au dernier vivant de l'usufruit de l'universalité des biens mobiliers et immobiliers.
dès que vous serez mariés sous le régime légal, c'est la communauté et non vous, qui allez rembourser votre crédit.
cdt

Par **ocemanad**, le **17/07/2015** à **13:33**

Et si l'on fait un contrat de mariage, si nos comptes sont distincts, doisgje stipuler qu'il conserve l'usufruit ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés